



2 000 m² de forêt touchés par un incendie à Fontainebleau

Un feu de forêt s'est déclaré **mercredi 31 mai**, en début de matinée, sur le massif forestier de Fontainebleau (parcelle 119) à proximité du Grand Parquet à Fontainebleau. Au total, **2 000 m² de végétation ont été touchés par l'incendie**.

Sept véhicules étaient déployés par le service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne. Renseignés sur le terrain par les agents de l'Office national des forêts, les pompiers ont **rapidement maîtrisé l'avancée des flammes**. Un dispositif de surveillance a ensuite été mis en place l'après-midi pour éviter les reprises. L'origine de l'incendie n'est pas connue mais pourrait être due à une imprudence.

Avec le temps sec des dernières semaines, **la végétation devient rapidement vulnérable et le risque reste élevé**. Les feux de forêt sont majoritairement accidentels et d'origine humaine, souvent provoqués par des feux de camp mal éteints. Interdits en forêt domaniale, ils sont passibles d'une forte amende.

En cette saison, **l'ONF renforce sa surveillance tout en appelant les promeneurs à redoubler de prudence** durant leurs sorties en forêt.

Des patrouilles nocturnes pour prévenir les risques

Depuis quelques semaines, l'ONF organise avec le concours de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), des services de police et de gendarmerie, **des tournées nocturnes en forêt pour surveiller et sensibiliser les usagers sur les risques liés aux départs de feux**. Chaque année à Fontainebleau, la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) constitue une action majeure pour l'ONF.



QUELQUES CONSEILS de prévention à respecter :

- ne pas allumer de feu en forêt ni à moins de 200 m de la forêt ;
- ne pas jeter de cigarettes en forêt ;
- ne pas faire de barbecue ou de feux de camp en forêt ;
- camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés ;
- respecter toutes les consignes de sécurité en forêt (interdiction d'entrer en forêt, interdiction de circuler en véhicule, même à vélo, sur certaines routes...).

En cas de départ de feu :

- rester éloigné d'un feu de forêt ;
- prévenir les pompiers en composant le 18 ou la gendarmerie et la police, en précisant le lieu, le numéro de parcelle, le nom d'allées ou de carrefours ;
- ne pas stationner sur les voies d'accès à la forêt.